

# SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

## DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

**Séance du lundi 9 septembre 2019**

### **ORDRE DU JOUR**

Approbation du compte-rendu de la séance du lundi 3 juin 2019

- |             |  |
|-------------|--|
| 2019-09-028 | Préparation du lancement de l'élaboration du SCoT  |
| 2019-09-029 | Convention de mise à disposition de services de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse auprès du Syndicat Mixte                              |
| 2019-09-030 | Convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département des Ardennes  |
| 2019-09-031 | Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration de la Société Publique Locale SPL-XDEMAT  |
| 2019-09-032 | Lancement de la révision du PLU par la Commune de MONTHERMÉ  |
| 2019-09-033 | Demandes d'avis pour la révision du POS en PLU de la Commune de PRIX-LES-MÉZIÈRES et pour la révision de la carte communale de la Commune de FLEIGNEUX |
| 2019-09-034 | Demande d'avis pour la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée de la Commune de FAGNON  |
| 2019-09-035 | Date et lieu des prochaines réunions du Comité Syndical et du Bureau   |

# SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

## DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

### Séance du 9 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi neuf septembre à quinze heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n°2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis dans une salle du Siège de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, situé à CARIGNAN, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

#### Étaient présents :

Membres titulaires : M. Alain BEAUFEY – Mme Elisabeth BONILLO-DERAM – MM. Alain DASSIMY – Pierre DELFORGE – Régis DEPAIX (pouvoir de M. CANOT) – Patrick FOSTIER – Pascal GILLAUX (pouvoir de M. DEKENS) – Daniel GILLET – Didier HERBILLON (pouvoir de M. RAVIGNON) – Miguel LEROY – André LIEBEAUX – Christian MOUGIN – Michel NORMAND – Marc WATHY.

Membres suppléants : Marie Antoinette BEAUDA – Jean-Pol DEVRESSE (pouvoir de M. WALLENDORFF) – Estelle DRION – Daniel DURBECQ (pouvoir de M. CHOIN) – Gérard KRAUSS – Jean-Louis MILARD – Jean Louis SWARTVAGHER.

#### Absents excusés :

MM. Ludovic BEAURAIN – Philippe CANOT (pouvoir à M. DEPAIX) – René CHOIN (pouvoir à M. DURBECQ) – Jean-Luc CLAUDE – Bernard DEKENS (pouvoir à M. GILLAUX) – Jérémy DUPUY – Jean-Yves LAGNEAUX – Mmes Alexandra MARQUIGNY – Marie-José MOSER – MM. Erik PILARDEAU – Fabien PRIGNON – Boris RAVIGNON (pouvoir à M. HERBILLON) – Mmes Stéphanie SGIARROVELLO – Sylvie TORDO – M. Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. DEVRESSE).

Monsieur Daniel GILLET (CCPL) est nommé secrétaire de séance.

---

#### ➤ **Approbation du compte-rendu de la séance du lundi 3 juin 2019**

Le compte-rendu de la séance du lundi 3 juin 2019 est lu et approuvé à l'unanimité.

#### **2019-09-028      Préparation du lancement de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L. 143-17 à L. 143-27 portant sur l'élaboration du SCoT et L.132-7 à L.132-11 encadrant les interventions,

Entendu la présentation de MM. DUPONT et PICARD (AUDRR) du déroulement de l'élaboration du SCoT,

Considérant la proposition d'organiser des ateliers destinés à recueillir des avis des élus sur le projet SCoT, ateliers organisés par l'AUDRR,

Considérant la proposition des élus rapporteurs désignés par le Bureau du Syndicat Mixte,

## SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

### DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **approuve** l'organisation de 5 ateliers thématiques les 5, 6 et 12 novembre 2019.

\* **approuve** la désignation des élus suivants en tant que rapporteur :

<b>Atelier</b>	<b>Vice-Président rapporteur</b>
Habitat / Démographie	M. LEROY
Déplacements / Mobilité / Réseaux	M. DEKENS
Économie / Commerce / Tourisme	M. GILLET
Environnement / Foncier	M. DEPAIX
Paysage / Patrimoine	M. HERBILLON

## SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

### DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

#### **2019-09-029      Convention de mise à disposition de services de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse auprès du Syndicat Mixte**

Vu la délibération n° 2019-06-022 du 3 juin 2019, portant sur le lancement d'une procédure de conventionnement pour la mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse (CCARM).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Considérant qu'il convient de revenir sur la délibération n° 2019-06-022 du 3 juin 2019 en vue de nouer une convention de mise à disposition de services dont le modèle est annexé,

Considérant que le Syndicat Mixte doit saisir le CDG FPT 08 en qualité de CT, à l'instar de la CCARM,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **approuve** le projet de convention de mise à disposition de services de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse auprès du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne,

\* **Donne délégation** au Président pour finaliser et signer tous documents afférents.

## SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

### DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

2019-09-030     Convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département des Ardennes

Vu le Contrat de prestations intégrées avec la SPL-XDEMAT,

Vu le courrier du 9 juillet 2019 des Archives Départementales des Ardennes proposant au Syndicat Mixte de conventionner en vue de recueillir et gérer les archives électroniques produites par l'activité sur la plateforme SPL-XDEMAT.

Considérant que les volumes d'archives électroniques du Syndicat Mixte resteront contenus,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **approuve** l'adhésion du Syndicat Mixte du SCoT Nord Ardennes au dispositif de recueil et de gestion des archives électroniques par les Archives Départementales des Ardennes.

\* **Donne délégation** au Président pour finaliser et signer tous documents afférents.

## SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

### DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

#### 2019-09-031     Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration de la Société Publique Locale SPL-XDEMAT

Vu la délibération n°2019-05-017 du 13 mai 2019 portant adhésion du Syndicat Mixte à la SPL-XDEMAT et achat d'une action à la société SPL-Xdemat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 1524-5 et L. 1531-1 appelant l'assemblée délibérante de chaque actionnaire à examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Considérant que la Syndicat Mixte doit délibérer sur le rapport de gestion de la SPL-XDEMAT.

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration 2018 de la SPL-XDEMAT,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **approuve** le rapport de gestion 2018 de la SPL-XDEMAT,
- \* **donne acte** de la communication du rapport de gestion 2018,
- \* **Donne délégation** au Président pour informer la SPL-XDEMAT de la présente décision.

**SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES**

**DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

**2019-09-032     Lancement de la révision du PLU par la Commune de MONTHERMÉ**

Vu le courrier daté du 19 juin 2019 de la Commune de MONTHERMÉ informant le Syndicat Mixte que son Conseil Municipal avait décidé de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, actuellement en vigueur, par délibération datée du 23 novembre 2017 et les objectifs développés,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **donne acte** de cette information.

## SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

### DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

**2019-09-033**     **Demandes d'avis pour la révision du POS en PLU de la Commune de PRIX-LES-MÉZIÈRES et pour la révision de la carte communale de la Commune de FLEIGNEUX**

Vu les courriers en recommandé reçu les 12 juillet et 1<sup>er</sup> août 2019 de la Direction Départementale de Territoires (DDT) des Ardennes appelant le Syndicat Mixte à rendre un avis sur la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en PLU de la Commune de Prix-les-Mézières (CA Ardenne Métropole, courrier du 12 juillet) et la révision de la carte communale de la Commune de FLEIGNEUX (CA Ardenne Métropole, courrier du 1<sup>er</sup> août),

Vu l'article R142-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant le mode d'organisation interne fixé par le Bureau Syndical et la délibération n° 2019-05-013 du 13 mai 2019,

Entendu M. BEAUFEY transmettre les éléments nécessaires pour l'édition d'un avis,

Entendu M. HERBILLON donner l'avis du Bureau du Comité Syndical,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **donne un avis favorable** à la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en PLU de la Commune de Prix-les-Mézières (CA Ardenne Métropole),

\* **donne un avis favorable** à la révision de la carte communale de la Commune de FLEIGNEUX (CA Ardenne Métropole),

\* **Donne délégation** au Président pour informer la DDTS des Ardennes de la présente décision.

## SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

### DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

**2019-09-034**    **Demande d'avis pour la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée de la Commune de FAGNON**

Vu le courrier en recommandé reçu le 2 septembre de la Direction Départementale de Territoires (DDT) des Ardennes appelant le Syndicat Mixte à rendre un avis sur la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée de la Commune de FAGNON,

Vu l'article R142-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant le mode d'organisation interne fixé par le Bureau Syndical et la délibération n° 2019-05-013 du 13 mai 2019,

Considérant que M. BEAUFEY n'est pas encore en capacité de fournir d'éléments nécessaires à la décision,

Entendu M. HERBILLON proposer le report du point à la séance prochaine du Comité Syndical,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **approuve** le report du point à une autre séance du Comité Syndical.

**SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES**

**DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

**2019-09-035      Date et lieu des prochaines réunions du Comité Syndical et du Bureau**

Entendu la proposition de M. HERBILLON de fixer la prochaine réunion du Comité Syndical le 2 décembre 2019 à 15H30, à MAUBERT FONTAINE, sous réserve des possibilités. Il sera précédé d'une réunion du Bureau organisée à 14h30.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **donne acte** de cette information.